

## **DEPARTEMENT DU CHER - COMMUNE DE NANCAY**

# **REGLEMENT DE LA SALLE POLYVALENTE CONTRAT DE LOCATION**

Le présent règlement a pour objet de définir les conditions auxquelles les utilisateurs doivent obligatoirement se conformer.

### **Réservation :**

Lors de la réservation, le présent règlement sera remis au demandeur.

La réservation sera effective après signature du contrat de location et paiement de la caution.

En cas de désistement, il sera demandé la somme de 85 €.

### **Mise à disposition :**

Celle-ci se fera après :

- l'état des lieux,
- la présentation d'une attestation indiquant que le locataire est couvert par une Assurance Responsabilité Civile Dommages assortie d'une clause de non recours contre la Commune de Nançay,
- le paiement de la location.

Les clefs seront alors remises.

La durée et le prix de location sont mentionnés dans le contrat.

La municipalité se réserve le droit de ne pas donner suite à certaines demandes.

### **Consigne de sécurité :**

**Au début de chaque manifestation, toutes les portes doivent être déverrouillées.**

### **IL SERA INTERDIT :**

- de fixer des affiches ou décorations au mur sans autorisation mentionnée sur le contrat. Pour des décorations, des pitons sont disposés à cet effet tout autour de la salle. Poids maximum autorisé : 1 kilo par piton,
- de stationner devant la salle, sauf service temporaire (utiliser le grand parking),
- de sortir du matériel à l'extérieur,
- de faire du bruit plus que n'autorise la législation en vigueur,
- de pénétrer dans la cour, les locaux de l'école et la garderie (sauf pour utilisation justifiée des issues de secours),
- de laisser des débris aux alentours de la salle (une grande poubelle est située près de la salle et une benne à verre sur le grand parking).

## **CONDITIONS DE RESTITUTION**

**Les matériels (chaises, tables, podium) seront remis à leur place initiale à l'aide des chariots.**

**Tous les locaux et l'extérieur devront être restitués en état de bonne propreté et rangement, à savoir :**

- les sols balayés,
- les réfrigérateurs, le lave-vaisselle, le fourneau, le four à micro-ondes, les tables et les chaises nettoyées,
- les lumières seront éteintes (ne manipuler que les rotacteurs situés sur la porte de l'armoire électrique),
- les fenêtres et les rideaux fermés,
- les portes seront fermées à clef,
- les radiateurs remis à 1.

### **Restitution de la salle :**

- les clefs seront rendues après l'état des lieux qui sera effectué par une personne mandatée,
- le chèque de caution sera retourné, sauf si des dégradations sont constatées ou si le nettoyage n'est pas conforme.

Les tables et les chaises ne donnent pas lieu à location leur utilisation étant formellement réservée au service interne de la salle.

Tout locataire devra veiller au bon fonctionnement des issues de secours, et respecter les règles de sécurité affichées dans la salle.

La municipalité déclinera toute responsabilité (vol, accident) qui ne lui incomberait pas. L'ordre devra être assuré tant dans la salle qu'aux abords immédiats. Le moindre désordre pourra entraîner la fermeture immédiate des locaux, sans dédommagement pour le locataire, et sur ordre d'un représentant du Maire, qui, à tout instant, peut entrer dans la salle.

Le Maire,



Alain URBAIN.

**N° DE TELEPHONE DE LA MAIRIE : 02 48 51 81 35**

**N° DE FAX DE LA MAIRIE : 02 48 51 80 60**

**N° DE TELEPHONE DE LA SALLE POLYVALENTE : 02 48 51 84 50**